COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 19 JUIN 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **29 juin 2026 à 20h30** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Attributions de marchés - Communication
3. Décisions des autorités de tutelle - Communication
4. C.P.A.S. - Comptes 2025 - Tutelle spéciale d'approbation
5. C.P.A.S. - Budget 2026 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation
6. Rue Pré Ligné - Réfection de la voirie - Phase 3 - Mode et conditions de marché
7. Travaux de rénovation de la place d'Hazeilles - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
8. Désignation d'un auteur de projet Voies lentes et mixtes entre Freyneux et Pont d'Erezée (marché conjoint avec la Commune de Manhay) - Mode et conditions de marché
9. Changement de dénomination d'une rue à Briscol - "Chemin du 509 PIR"
10. Avis sur demande de création de voiries et cheminements, l'aménagement d'une zone de loisirs intégrant la construction de 27 hébergements touristiques ainsi que l'aménagement d'une zone agricole naturelle à Erezée, Rue des Bouvreuils - 65/2025 – NODGE SRL représentée par Cédric OLIVIER
11. Demande de modification du chemin n° 9 à Sadzot - Approbation
12. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de SOY
13. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Route de la Région Wallonne N876 - rue Laforge - Commune d'Erezée - Avis
14. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Limitation d'accès - sentier n° 40 à Mormont
15. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de FANZEL
16. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière – ralentisseur - Rue du Thier à Erezée
17. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Réservation à la circulation de certains véhicules - Chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pédélecs - rue des Monts à Erezée
18. Plan HP - Programme de travail 2026, état des lieux et rapport d'activités 2025 – Communication

Huis clos

19. Enseignement - Mise en disponibilité d'un maître de religion définitivement nommée
20. Enseignement - Demande de congé pour interruption de carrière à raison d' 1/5e temps
21. Enseignement - Reprise sous mi-temps thérapeuthique d'une institutrice primaire nommée définitivement pour l'année scolaire 2026-2027

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
I. HOUSSA.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE